

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE127

présenté par

M. Perrot, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Riotton

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 333-5 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 27, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'article L. 333-5 créé au présent article est de prévoir un décret en Conseil d'État pour l'application de plusieurs dispositions de l'article premier, il convient donc d'y renvoyer.